Charte d'utilisation de l'accès à Internet mis à disposition par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Vence.

1. L'utilisation du service WiFi de L'Amicale est soumise au respect par l'utilisateur des principes suivants, étant précisé que toute utilisation du service vaut acceptation irréfragable par l'utilisateur, sans qu'une signature ne soit nécessaire, des-dits principes, nonobstant le respect des lois et règlements en vigueur.

2. Les dispositions qui suivent concernent tous les utilisateurs du service. L'utilisation d'internet est gratuite, illimitée et strictement réservée aux membres de L'Amicale (implicitement, le personnel du CIS Vence participant aux activités de l'Amicale et à jour de sa cotisation).

3. L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service à des fins illicites, interdites ou illégales ni contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment l'utilisation de logiciel de téléchargement).

4. L'utilisateur reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires concernant les spécifications et modalités d'utilisation du service, lequel permet de disposer d'un logiciel de protection automatique à l'effet de sélectionner ou de restreindre l'accès à certains sites, serveurs ou données.

5. Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs lui permettant d'utiliser le service, L'Amicale n'est en aucun cas responsable des-dits équipements choisis sous la responsabilité de l'utilisateur lequel est également responsable de la sécurité et de la protection de ses équipements.

6. L'Amicale, à la demande de tiers et/ou de toute autorité compétente, se réserve le droit de suspendre temporairement ou de manière définitive toute utilisation du service sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée et sans que l'utilisateur ne puisse revendiquer une quelconque indemnisation ou réparation.

7. D'une manière générale, en aucun cas L'Amicale ne peut être tenue de réparer les préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service par l'utilisateur, ce dernier reconnaissant que L'Amicale ne peut pas être responsable des contenus auquel accède l'utilisateur et que l'accessibilité aux contenus et services n'est pas garantie et peut être suspendue sans préavis.

8. L'Amicale informe les utilisateurs du service que les nouvelles dispositions applicables en matière de lutte contre le terrorisme (loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 et décret 2006-358 du 24 mars 2006),ainsi que la loi HADOPI (loi n°2009-669 du 12 juin 2009) , impliquent pour le fournisseur d'accès (l'Amicale en l'occurrence) qu'il doive conserver pendant une durée de 12 mois les données opérationnelles des communications passées par les utilisateurs, à savoir : expéditeur, destinataire, heure, durée et lieu d'origine des communications à l'exception de leur contenu.

9. Le service WIFI est mis à disposition par l'Amicale à des fins privées et récréatives. Il peut cependant être utilisé à des fins de recherche ou de consultation dans le cadre professionnel, mais en aucun cas des données ne devront être transférées sous quelque forme que ce soit (CD, disquette, clé USB,….) du réseau de l'Amicale vers le réseau informatique du SDIS. Aucun PC du SDIS ne pourra et ne devra être relié au réseau de l'Amicale.

10. Dans un souci de sécurité, et afin d'éviter d'éventuelles connexions indésirables extérieures à l'enceinte du CIS Vence, chaque agent recevra un identifiant et un mot de passe personnel.

11. Sauf autorisation expresse d'un membre du Bureau de l'Amicale, aucune personne n'est autorisée à intervenir sur le réseau WIFI (aspect logiciel et matériel). Tout abus pourrait entrainer la suspension temporaire ou définitive du service WIFI.

12. L'Amicale ne peut être tenue pour responsable des interruptions de service liées aux pannes sur l'accès au réseau, ou aux pannes liées à l'orage. En outre, il est demandé aux utilisateurs la plus grande tolérance quand aux petits dysfonctionnements liés le plus souvent aux perturbations électriques du CIS.